



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 25
Abstentions : 0
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17/06/2025

DELIBERATION
n°2025_16

relative à la création d'une prime d'intéressement scientifique pour les lauréats d'un projet ERC (European Research Council)

Vu l'article L954-2 du code de l'éducation,

Vu la délibération du CA en date du 27 juin 2017 adoptant le système d'intéressement à la recherche,

Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 8 avril 2025,

Considérant la volonté de disposer d'un outil supplémentaire pour valoriser les acteurs de la recherche reconnus par l'obtention d'un ERC.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Un régime d'intéressement scientifique spécifique est créé à destination des lauréats d'un ERC.

Article 2

Le montant de l'intéressement est prélevé sur les frais de gestion du projet.

Le montant de l'intéressement sera de 50 000€ brut maximum par an et par lauréat et pendant la durée du projet.

Article 3

Le Président attribue la prime par décision nominative visant la présente délibération et le contrat de recherche de l'ERC concerné.

Article 4

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Toulouse Capitole.

Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK